



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED WG.319/2
19 juin 2007
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Deuxième réunion du groupe de travail d'experts juridiques et techniques, à composition non limitée, chargé de proposer des règles et procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée

Athènes (Grèce), 28-29 juin 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Introduction

1. Conformément à la recommandation des Parties contractantes approuvée à la réunion tenue à Portoroz en novembre 2005, un groupe de travail d'experts juridiques et techniques, à composition non limitée, a été créé afin de proposer des règles et procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée, comme le prévoit l'article 16 de la Convention de Barcelone.

2. Suite aux résultats de la première réunion du groupe de travail, qui s'est tenue à Loutraki en mars 2006, le Secrétariat a établi une première version des Lignes directrices relatives à la responsabilité et à la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée. Il est prévu que la deuxième réunion du groupe de travail examinera le projet de Lignes directrices et les adoptera en conséquence. La réunion se tiendra les 28 et 29 juin 2007 à Athènes (Grèce), à l'hôtel "Holiday Inn", (Mikhalakopoulou 50, .tel: +30-210-7278000; fax: +30-210-7278600).

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

3. La réunion sera ouverte le jeudi 28 juin 2007, à 9 h 30, par le Coordonnateur du PAM, et elle sera clôturée le vendredi 29 juin 2007 à 18 heures.

Point 2 de l'ordre du jour: Élection du Bureau

4. Conformément à l'article 20 du "Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone", la réunion élira un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

Point 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

. L'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat a été distribué sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.319/1 et il est annoté dans le présent document.

La réunion examinera et adoptera son ordre du jour. Un projet de décision, incluant le projet de Lignes directrices en annexe, sera soumis pour adoption et transmission par la réunion à la réunion des Points focaux du PAM, pour examen. Le rapport complet de la réunion sera rédigé par le Secrétariat et adressé à tous les participants pour adoption à un stade ultérieur. Un service d'interprétation simultanée anglais-français sera assuré à toutes les séances.

Point 4 de l'ordre du jour: Présentation du projet de Lignes directrices relatives à la responsabilité et à la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée

Le Secrétariat fera une présentation générale du document UNEP(DEPI)/MED WG.319/3.

8. La réunion sera invitée à formuler des observations et à faire part de ses vues et recommandations.

Point 5 de l'ordre du jour: Examen du projet de Lignes directrices relatives à la responsabilité et à la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée

9. La réunion sera invitée à examiner le projet de Lignes directrices et à formuler des observations et propositions.

Point 6 de l'ordre du jour: **Prochaines étapes**

10. Le Secrétariat invitera la réunion à un débat général sur les dispositions et initiatives qu'il conviendra de prendre au cours du prochain exercice biennal en vue de promouvoir et faciliter l'application de l'article 16 de la Convention modifiée et des Lignes directrices pertinentes.

Article 7 de l'ordre du jour: **Adoption des conclusions et recommandations**

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat soumettra, pour adoption, un projet de décision et le texte du projet de Lignes directrices, tel que convenu lors des délibérations précédentes

Point 8 de l'ordre du jour: **Questions diverses**

12. La réunion abordera toutes autres questions qui pourraient être soulevées.

Point 9 de l'ordre du jour: **Clôture de la réunion**

13. La réunion sera levée le vendredi 29 juin 2007 à 18 heures.

EMPLOI DU TEMPS**Jeudi 28 juin 2007**

9h – 9h30	Accueil et inscription des participants	
9h30 – 9h45	Ouverture de la réunion, Organisation des travaux et adoption de l'ordre du jour	Points 1, 2 et 3 de l'OdJ
9h45 – 11h	Présentation du projet de Lignes directrices relatives à la responsabilité et à la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée	Point 4 de l'OdJ
11h – 11h30	Pause café	
11h30 – 13h	Examen du projet de Lignes directrices relatives à la responsabilité et à la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée.	Point 5 de l'OdJ
13h – 14h30	Pause déjeuner	
14h30 – 16h	Examen du projet de Lignes directrices relatives à la responsabilité et à la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée (suite)	Point 5 de l'OdJ
16h – 16h30	Pause café	
16h30 – 18h	Examen du projet de Lignes directrices relatives à la responsabilité et à la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée (suite)	Point 5 de l'OdJ

Vendredi 29 juin 2007

9h30 – 11h	Examen du projet de Lignes directrices relatives à la responsabilité et à la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée (suite)	Point 5 de l'OdJ
11h – 11h30	Pause café	
11h30 – 13h	Prochaines étapes	Point 6 de l'OdJ
13h – 14h30	Pause déjeuner	
14h30 15h30	– (Pas de plénière. Préparation du projet de décision par le Secrétariat)	

15h30-16h	Pause café	
16h– 18h	Adoption par le groupe de travail des conclusions et recommandations	Point 7 de l'OdJ
18h	Questions diverses, clôture de la réunion	Points 8 et 9 de l'OdJ